

Décision portant prolongation d'unité mixte de recherche

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

MADAME ODILE RAUZY LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE DE TOULOUSE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les articles R. 324-1 à R. 324-23 du code de la recherche, relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision Inserm n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu la décision Inserm n° 2015-27 créant l'Unité Mixte de Recherche Inserm U 1203 ;

Vu la décision Inserm n° 2020-012 nommant Monsieur Tangui MAURICE Directeur de l'Unité Mixte de Recherche Inserm U 1203 ;

Vu la décision Inserm n° 2021-36 renouvelant l'Unité Mixte de Recherche Inserm U 1203 et nommant Madame Françoise PARIS Directrice ;

Vu le courrier du 6 janvier 2021 relatif à l'évolution du calendrier des évaluations par le Hcéres des établissements supérieurs et des organismes de recherche ;

Attendu que l'Université de Montpellier est considéré, à l'instar de l'Inserm et de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier comme partenaire de l'unité au sens de l'article R. 324-15 du code de la recherche susvisé.

DECIDENT :

Article 1 : L'Unité Mixte de Recherche Inserm U 1203 intitulée « Développement Embryonnaire, Fertilité et Environnement » est prolongée jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 2 : Madame Françoise PARIS est prolongée dans ses fonctions de Directrice de cette Unité jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3 : La présente décision prend effet au 1^{er} janvier 2026.

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

Didier SAMUEL



MADAME ODILE RAUZY LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE DE TOULOUSE

